

30 - Musée du Temps - Convention de dépôt entre la Ville de Besançon et le FRAC Franche-Comté

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Bien plus qu'un musée d'horlogerie, le Musée du Temps a pour vocation d'aborder la notion de Temps sous tous ses aspects. Ainsi, dans une volonté de diversifier de manière contemporaine son approche de cette grande thématique, le musée a travaillé avec le FRAC Franche-Comté, dont la collection tourne aussi autour du Temps. De cette collaboration est née l'idée de déposer une oeuvre issue des collections du FRAC Franche-Comté au sein du Musée du Temps.

Reality Hacking n° 248 (The Jägermeister) est une installation sonore de Peter Regli de 2006. Reprenant en deux dimensions une des formes traditionnelles de l'horloge coucou de la Forêt Noire, l'oeuvre de Peter Regli plonge le spectateur dans un environnement de chasse grâce à une installation sonore ; le passage de l'heure pile est marqué par le son d'un coup de fusil. Visuellement, cette immersion est renforcée par les bois de cerfs et les fusils croisés qui décorent l'horloge.

Au sein du Cabinet de Curiosités au premier étage du musée, cette installation s'inscrit de façon moderne dans la tradition des autres horloges coucou présentées sur la cimaise et à tout le folklore qui les accompagne. Le dialogue ainsi créé entre les horloges coucou et la reformulation contemporaine du célèbre coucou par Peter Regli modernise la perception que l'on peut avoir de ces horloges traditionnelles.

Cet accrochage s'est aussi accompagné d'un réaménagement du Cabinet de Curiosités qui accueille désormais des séries thématiques d'horloges et de pendules. Sur une même cimaise, les visiteurs peuvent ainsi découvrir plusieurs pendules murales traditionnelles de la région de la Forêt Noire, en regard de *Reality Hacking n°248 (The Jägermeister)*, oeuvre de Peter Regli.

Les modalités de ce dépôt sont consenties par convention. Ce dépôt est consenti pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce dépôt,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention et tout avenant ou document s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? Des abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.